



Code éthique des loueurs de véhicules adhérant au SICR

Pour maintenir une bonne image de la profession et assurer la saine gestion de leur entreprise, les loueurs adhérant de la branche loueur du Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion (SICR) s'engagent à respecter un certain nombre de règles.

Notre Branche Professionnelle a donc promulgué son propre Code Éthique.

Ainsi, les entreprises membres de la Branche "Loueurs de Véhicules" sont tenues d'observer vis-à-vis de leur clientèle le respect de règles commerciales saines et loyales.

Les entreprises adhérentes au SICR se sont engagées :

- ▶ A détenir en permanence au minimum 150 véhicules de location, de moins de 24 mois, achetés neufs.
- ▶ A maintenir ces véhicules en parfait état de marche et d'entretien, afin qu'ils vous offrent toute garantie de sécurité.
- ▶ À couvrir ces véhicules loués sans chauffeur par une police d'assurances correspondant à cette utilisation ;
- ▶ À vous présenter des tarifs et conditions de location clairs, précis et à en faire une application correcte, en conformité des textes légaux en vigueur.
- ▶ À maintenir, en toutes circonstances, la qualité des services et le respect des usages commerciaux.
- ▶ A prévoir une assistance dépannage pour ses clients 7jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- ▶ Les entreprises de la branche Loueurs sont des entreprises qui existent sur le marché local depuis plus de 6 ans.

